

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [véronique lemay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bffe7f3e560c766d5319ec46>

Date d'obtention : 2021-03-12 19:12:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, les étapes préliminaires visent à soutenir et à prendre rapidement en charge les jeunes impliqués dans une situation de sextage. Il faut évaluer l'incident sans porter de jugement et remplir la grille d'évaluation de l'incident qui permet de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Ensuite, il faut valider les informations et compléter la grille auprès des jeunes impliqués ou témoins de l'incident.

L'instigateur sera rencontré, mais les interventions vont différées selon les informations recueillis. Une grille d'évaluation sera complétée avec lui, s'il collabore et si les incidents sont le résultat d'une intention impulsive. Dans un cas contraire, ou les intentions sont malveillantes, l'instigateur sera rencontré pour que son cellulaire soit confisqué, puis le service de police sera rapidement informé pour prendre en charge la suite des procédures. Finalement, dans tous les cas, le service de police doit être informé des interventions faites pour assurer un suivi. Les interventions se font toujours dans un but de prévention et des rencontres de sensibilisations peuvent être donné aux jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

À la suite des mises en situations, je retiens qu'il est important de déclencher rapidement le protocole auprès des personnes concernées. Ainsi, je peux rapidement connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

L'aide-mémoire est un outil essentiel et la grille d'évaluation de l'incident permet de déterminer la gravité et l'urgence de la situation et d'appliquer les types d'interventions requises. De plus, je retiens que l'intervention débute toujours par la rencontre avec l'auteur du signalement et, par la suite, les autres jeunes impliqués sont rencontrés de façon individuelle. Lors de nos rencontres, mon rôle est de vérifier l'informations nécessaires tout en restant sans jugement et en soutenant les jeunes durant le processus. Peu importe la nature de l'acte, qu'il soit impulsif ou malveillant, il est essentiel d'informer le service de police de notre intervention. Dès qu'il y a refus de collaborer, le service de police doit être informé pour assurer la suite des procédures.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate à appliquer lors de ce type d'intervention sera de ne pas parler au jeune instigateur (ne pas remplir la grille avec lui) lorsque l'école aura estimé que les informations/activités obtenues pourraient être malveillantes et de nature criminelle. Pour assurer une bonne intervention, je vais me référer à l'aide mémoire et suivre les étapes. Dans ce cas-ci, je vais rapidement rencontrer le jeune instigateur pour lui confisquer son cellulaire afin d'éviter la diffusion des photos ou vidéos. Face à cette demande de confisquer son cellulaire, je vis certaines craintes possibles comme un refus de collaborer. Le jeune en question pourrait choisir de quitter l'école, d'effacer les photos, etc. Face à ces possibles réalités, je dois poursuivre mon intervention de façon à diminuer et/ou éviter les conséquences des jeunes impliqués. Poursuivre la prévention et l'application des mesures. Finalement, je vais communiquer avec le service de police qui prendra en charge la suite des procédures. Comme intervenante, dans ce genre de situation, je dois toujours garder en tête de préserver l'intégrité des jeunes impliqués.